

Effectif du Conseil d'Administration	13
Présents	11
Représentés	2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Commune de SAINT-CANNAT
Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix avril à dix-sept heures trente, le CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-CANNAT a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, conformément à l'article R123-16 du code de l'action sociale et des familles, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire, Président du CCAS.

DELIBERATION N°2026-04	OBJET DE LA DELIBERATION Règlement intérieur du CCAS
----------------------------------	--

Etaient présents à cette assemblée : J. LEVI-VALENSI, M. GUILLET, D. BARBIER, A. DESLANDES, W. PATERNA, S. ROCHEZ, A. MAGLIO, M. ROSCH, J. SIMONIN, E. TESTON, E. TOURAINNE.

Absents excusés : N. FRATE représentée par M. GUILLET, A. JOAN représentée par W. PATERNA.

Secrétaire de séance : M. GUILLET.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Il est chargé, en application des articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), de conduire la politique sociale de la commune, de mettre en œuvre l'action sociale générale et de coordonner les initiatives en faveur des habitants en situation de fragilité.

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles relatives à l'organisation et au fonctionnement des CCAS, il doit disposer d'un règlement intérieur précisant :

- Le fonctionnement du Conseil d'Administration ;
- Les règles de participation et de délibération des membres ;
- Les obligations et responsabilités des administrateurs ;
- Les modalités de gestion des prestations sociales et de l'aide aux personnes.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration du CCAS décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur du CCAS.

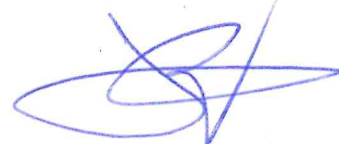
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat-Cannat les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La secrétaire
Monique GUILLET



Le Président
Joël LEVI-VALENSI



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de
légalité le : 23 AVR. 2026
Publié sur le site internet municipal le : 24 AVR. 2026

